



Prades, le 13 mai 2025

Service des Manifestations Sportives
Drac del Canigó Triathlon
Affaire suivie par : Nathalie Dubreuil
Tél : 04 68 51 67 85
Mél : nathalie.dubreuil@pyrenees-orientales.gouv.fr

**Récépissé de déclaration de manifestation
sportive avec classement dénommée
« Drac del Canigó Triathlon »
Samedi 7 juin 2025**

*Le préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- VU** le code général des collectivités locales ;
- VU** le code de la route et notamment ses articles R. 411-29 et suivants ;
- VU** le code du sport et notamment ses articles R. 331-6 et suivants ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2024 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2025 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°PREF/SCPPAT/2024313-0001 du 8 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Didier CARPONCIN, sous-préfet de Prades ;
- VU** le règlement de la Fédération Française de Triathlon ;
- VU** la demande de déclaration présentée par « l'association Drac del Canigó Triathlon » 26 rue du balcon de l'Aspre – 66300 THUIR, aux fins d'organisation le samedi 7 juin 2025, d'un triathlon dénommé « Drac del Canigó Triathlon » ;
- VU** l'ensemble des pièces constitutives du dossier de cette manifestation, et notamment le règlement et les parcours sur lesquels elle doit se dérouler ;
- VU** les avis favorables formulés par les services concernés lors de l'instruction de la demande ;
- VU** les avis favorables formulés par les maires concernés ;
- VU** l'attestation d'assurance établie par Allianz le 4 mars 2025 ;

DÉLIVRE RÉCÉPISSÉ

À Monsieur Guillaume CALESTROUPAT, représentant « l'association Drac del Canigó Triathlon » 26 rue du balcon de l'Aspre – 66300 THUIR de sa déclaration relative à l'organisation d'un triathlon qui aura lieu le samedi 7 juin 2025, selon les itinéraires joints, sous réserve que de solliciter, en tant que de besoin, des autorités compétentes les arrêtés de police nécessaires à l'organisation de l'épreuve et prévoyant des coupures de route, des arrêts de la circulation ou la mise en place de restrictions particulières et de s'assurer que la manifestation n'empiète pas sur un secteur bénéficiant d'une protection réglementaire au titre de l'environnement.

L'organisateur s'engage à respecter strictement le règlement des épreuves édicté par la Fédération Française de Triathlon qui s'impose pour toutes les épreuves de duathlon et de triathlon, y compris celles non organisées par ou sous son égide.

Caractéristiques de l'épreuve

L'organisateur s'engage à respecter strictement le règlement des épreuves édicté par la Fédération Française de Triathlon qui s'impose pour toutes les épreuves de duathlon et de triathlon, y compris celles non organisées par ou sous son égide.

Cette manifestation rassemblera au maximum 66 participants et se déroulera dans les conditions ci-après et selon les itinéraires précis des parcours empruntés remis en sous-préfecture et annexés à la présente déclaration, à savoir :

Départ : 6h – épreuve de natation – Plage du Portd'Avall à Collioure

Arrivée : au plus tard à minuit – avenue Saint-Saturnin à Vernet-les-Bains

Cette manifestation est ouverte à tous, licenciés ou non licenciés. Les participants seront tenus de présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du triathlon en compétition, daté de moins de moins de 6 mois. Les participants doivent être majeurs.

La délivrance de ce récépissé est subordonnée au respect par les organisateurs du code du sport, du code de la route, des réglementations locales existantes, des règles de la charte des épreuves de triathlon, en ce qui concerne notamment les catégories d'âge, les distances à parcourir, le service médical et le contrôle anti-dopage.

Régime de circulation

La priorité de passage s'applique sur cette manifestation.

La sécurité et les éventuelles interruptions de circulation sont entièrement à la charge des organisateurs qui en assument la responsabilité avec l'appui des signaleurs.

Toute facilité de passage devra être laissée pour les véhicules de secours (pompiers, ambulances...) et les véhicules des forces de l'ordre (gendarmerie, police...).

Les organisateurs devront assurer la sécurité des concurrents comme des usagers de la route et faciliter la circulation le long des départementales, aux points singuliers les plus dangereux, ainsi qu'à toutes les intersections avec les RD 900, RD 13, RD 115, RD 615, RD 618, RD 16, RD 2, RD 17, RD 35, RD 35C, RD 114, RD 81, RD 11, RD 61, RD 27, RD 116, RD 47, RD 916, RD 619 et RD 24. et également maintenir une circulation fluide.

Les organisateurs prennent toutes les mesures à l'effet d'assurer durant le déroulement de la manifestation, la surveillance et la sécurité des coureurs, des spectateurs et des usagers de la route, particulièrement dans les carrefours et le long des routes départementales. Un effectif suffisant de signaleurs devra donc être prévu et mis en place aux lieux de départ et d'arrivée, aux intersections, débouchés des voies sur le parcours. La circulation sur les routes départementales devra être maintenue dans les deux sens.

Les participants et accompagnateurs devront marcher sur le côté gauche de la chaussée en file indienne afin de laisser l'autre moitié libre à la circulation des autres usagers de la route et respecter en tous points le code de la route.

Le jalonnement des parcours ne pourra être fait que par des panneaux légers qui ne devront jamais masquer les bornes et panneaux de signalisation routière et devront être enlevés par les organisateurs immédiatement après le passage de la course. Par ailleurs, une voiture balai signalera le passage du dernier concurrent.

Dispositif de sécurité

Le port d'un casque à coque rigide avec jugulaire, homologué en conformité avec les normes officielles en vigueur, est obligatoire pour tous les compétiteurs, dans toutes les épreuves cyclistes.

Sur la chaussée :

Les organisateurs prennent toutes les mesures à l'effet d'assurer durant le déroulement de la manifestation, la surveillance et la sécurité des participants, des spectateurs et des usagers de la route. Un effectif suffisant de signaleurs devra donc être prévu et mis en place aux lieux de départ et d'arrivée, aux intersections, débouchés des voies sur le parcours.

Les signaleurs (liste ci-jointe) : les personnes agréées en tant que signaleurs, majeurs et titulaires du permis de conduire en cours de validité, identifiables au moyen d'un brassard marqué « COURSE » devront être en possession durant toute la manifestation de la présente déclaration. Ils sont chargés de signaler la course aux usagers de la route et de se conformer aux instructions des représentants des forces de police et de gendarmerie auxquels ils rendront compte éventuellement des incidents qui pourraient survenir.

Les organisateurs devront prendre toutes mesures matérielles pour assurer la sécurité des coureurs et faire précéder le peloton de tête d'un véhicule signalant le passage des marcheurs. Par ailleurs, une voiture balai signalera le passage du dernier concurrent.

En milieu naturel :

L'organisateur doit avoir effectué une visite de reconnaissance préalable afin, notamment, d'identifier les risques (avalanches, éboulements, inondations, incendie), prendre toutes les informations nécessaires sur les sites spécialisés et adapter, en conséquence, les mesures adéquates pour assurer la sécurité des coureurs.

Les organisateurs devront préalablement prendre contact avec les services de Météo France afin de s'assurer que la situation météorologique n'est pas de nature à compromettre la sécurité des personnes présentes lors de la manifestation. Dans un tel cas toutes les mesures nécessaires de sécurité devront être prises.

Les organisateurs devront aussi veiller à ce que les emplacements réservés aux spectateurs soient correctement signalés, aménagés et protégés contre tout risque d'accident.

Moyens de secours

Un dispositif de secours adapté à l'importance de l'épreuve, au nombre de concurrents et à la nature du parcours sera mis en place conformément au règlement type établi par la Fédération Française de Triathlon. Il sera placé sous la responsabilité de l'organisateur. Sur cette épreuve « l'Association Sauvetage Sportif Argelésien » mettra à disposition de l'organisateur 8 intervenants secouristes et 1 véhicule de premiers secours à personnes, un véhicule léger hors route, 1 véhicule de transport de personnel et 3 embarcations de reconnaissance et de sauvetage.

Un PC course sera constitué pour la coordination du dispositif de sécurité. Son implantation sera choisie pour favoriser l'information et les communications sur le site de l'épreuve. Il devra

disposer, en outre, de liaisons téléphoniques pour alerter les secours (SAMU, Sapeurs-Pompiers) et des liaisons radio ou téléphoniques seront mises en place par les organisateurs de façon à prévenir, dans les meilleurs délais, le directeur de course de tout incident ou accident. Cette couverture pourra être réalisée par tout autre système offrant les mêmes garanties.

L'hôpital le plus proche doit aussi avoir été informé par l'organisateur du déroulement de l'épreuve et donc de l'éventualité de recevoir un blessé.

L'organisateur peut être tenu juridiquement responsable. En effet, la décharge éventuelle signée par les sportifs ne saurait dégager sa responsabilité si les moyens de secours s'avéraient insuffisants ou inadaptes aux caractéristiques de l'épreuve.

Environnement

Aux termes des règlements en vigueur, sont formellement interdits : le lancement d'imprimés ou d'objets quelconques sur la voie publique pour quelque raison que ce soit, l'apposition d'indications de parcours, signes, affichages, panneaux et placards divers sur les poteaux et panneaux de signalisation routière, sur les arbres d'alignement bordant les routes départementales, sur les ouvrages ou objets du domaine public. Seules pourront être utilisées, éventuellement, pour le marquage provisoire des chaussées, les peintures à base de chaux devant disparaître naturellement au plus tard trois jours après le passage de la course. Ce marquage devra être le plus discret possible.

Tous dispositifs de balisage (rubalise, marquage au sol, piquetage...) seront effacés ou déposés au plus tard au lendemain de l'épreuve.

La collecte et l'évacuation de l'intégralité des papiers et plastiques jetés au sol lors de la compétition devront être effectués par l'organisateur dès la fin de l'épreuve afin de restituer les voies de la cours dans un bon état de propreté.

Ils devront aussi faire effectuer, à leur frais, une analyse de la qualité des eaux dans laquelle va se dérouler la partie natation, un mois avant l'épreuve. Les résultats de cette analyse doivent être transmis au Médecin de la Ligue, 15 jours avant l'épreuve et doivent être affichés sur le lieu de retrait des dossards.

Les frais du service d'ordre ou autres occasionnés par cette manifestation seront à la charge des organisateurs. Ces derniers seront également tenus d'assurer éventuellement la réparation des dommages et dégradations de toute nature qui seraient le fait des concurrents ou de leurs préposés.

En aucun cas la responsabilité de l'État, du conseil départemental et des communes ne pourra être mise en cause à l'occasion de cette manifestation dont la responsabilité incombe à l'organisateur qui doit avoir souscrit une police d'assurance responsabilité civile couvrant spécialement l'organisation de cette épreuve.

Le présent récépissé ne vaut pas autorisation de passage. Il n'est valable que pour l'utilisation des routes du domaine public et ne saurait dispenser les organisateurs de solliciter l'accord des personnes ou des organismes propriétaires des voies privées utilisées.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet,



Didier CARPONCIN

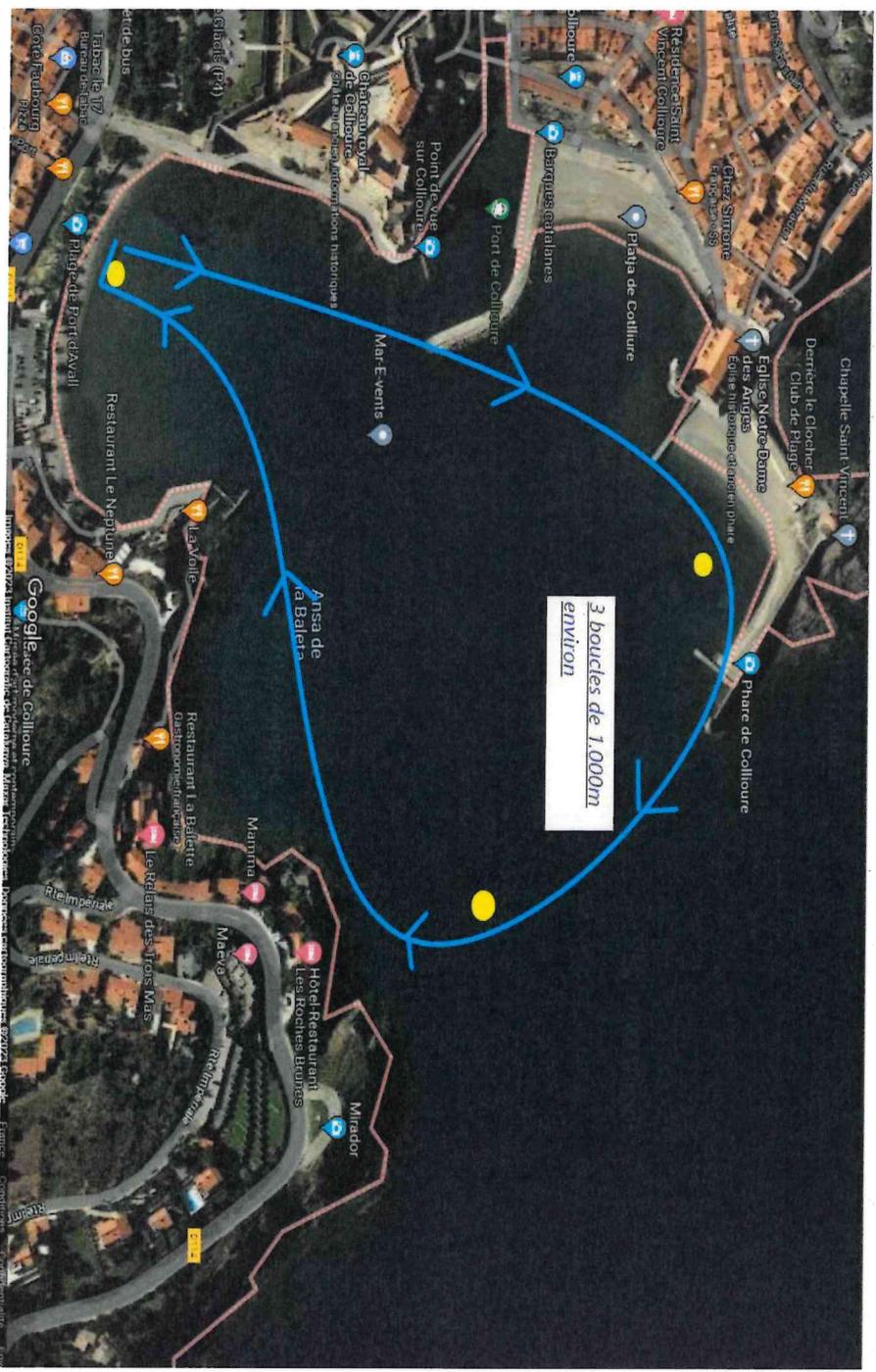
Destinataire :

Monsieur Guillaume CALESTROUPAT
Association Drac del Canigó Triathlon
26 rue du balcon de l'Aspre
66300 THUIR,

Copie pour information à :

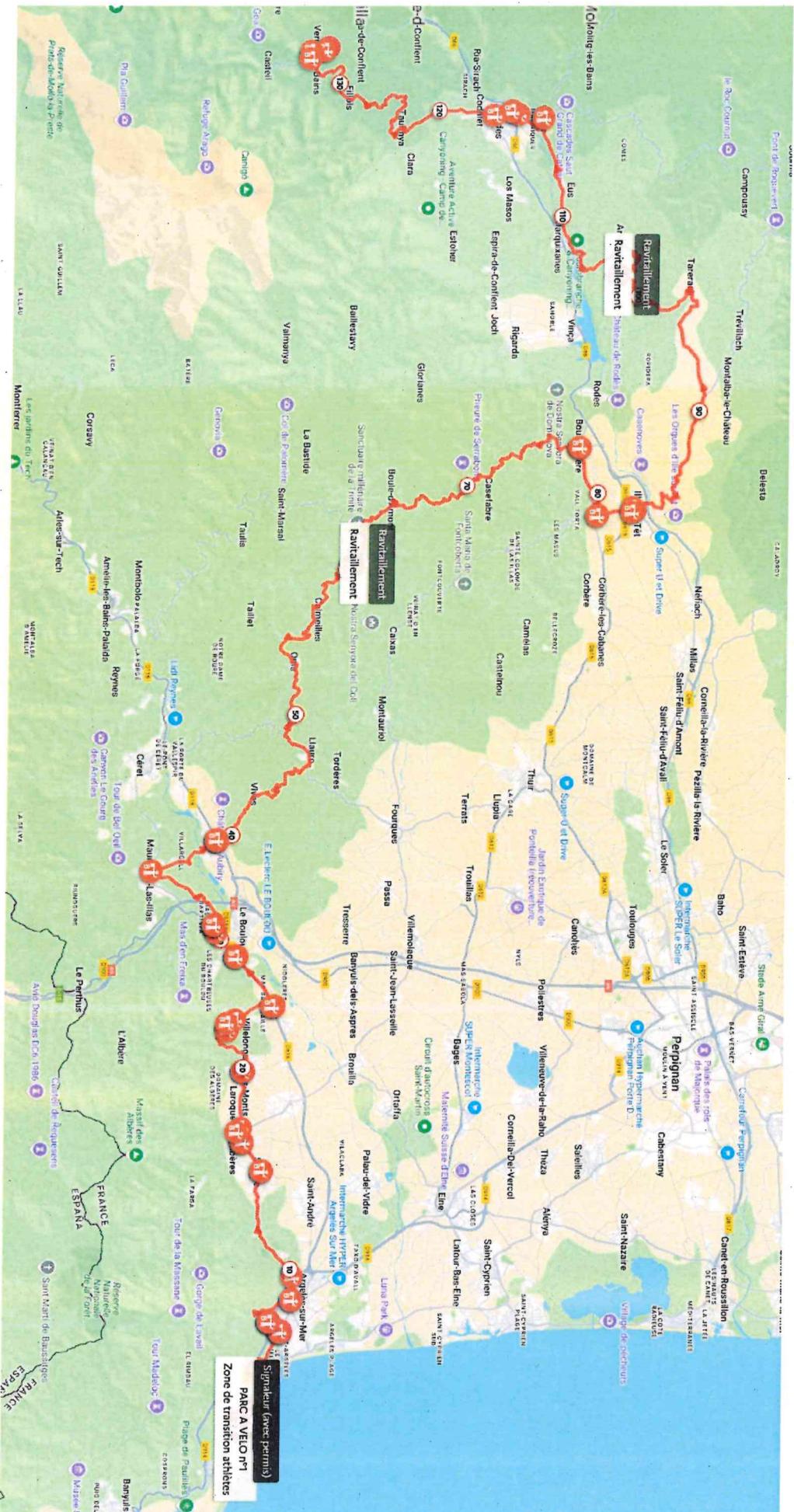
- Monsieur le directeur de cabinet de la préfecture des Pyrénées-Orientales.
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales.
- Madame la directrice départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales.
- Madame la présidente du conseil départemental des Pyrénées-Orientales.
- Madame la directrice des sécurités de la préfecture des Pyrénées-Orientales.
- Mesdames et Messieurs les maires des communes d'Argelès-sur-Mer, Collioure, Banyuls-sur-Mer et Port-Vendres.

ITINERAIRE PARTIE NATATION
COURSE DRAC DEL CANIGO (07/06/2025)



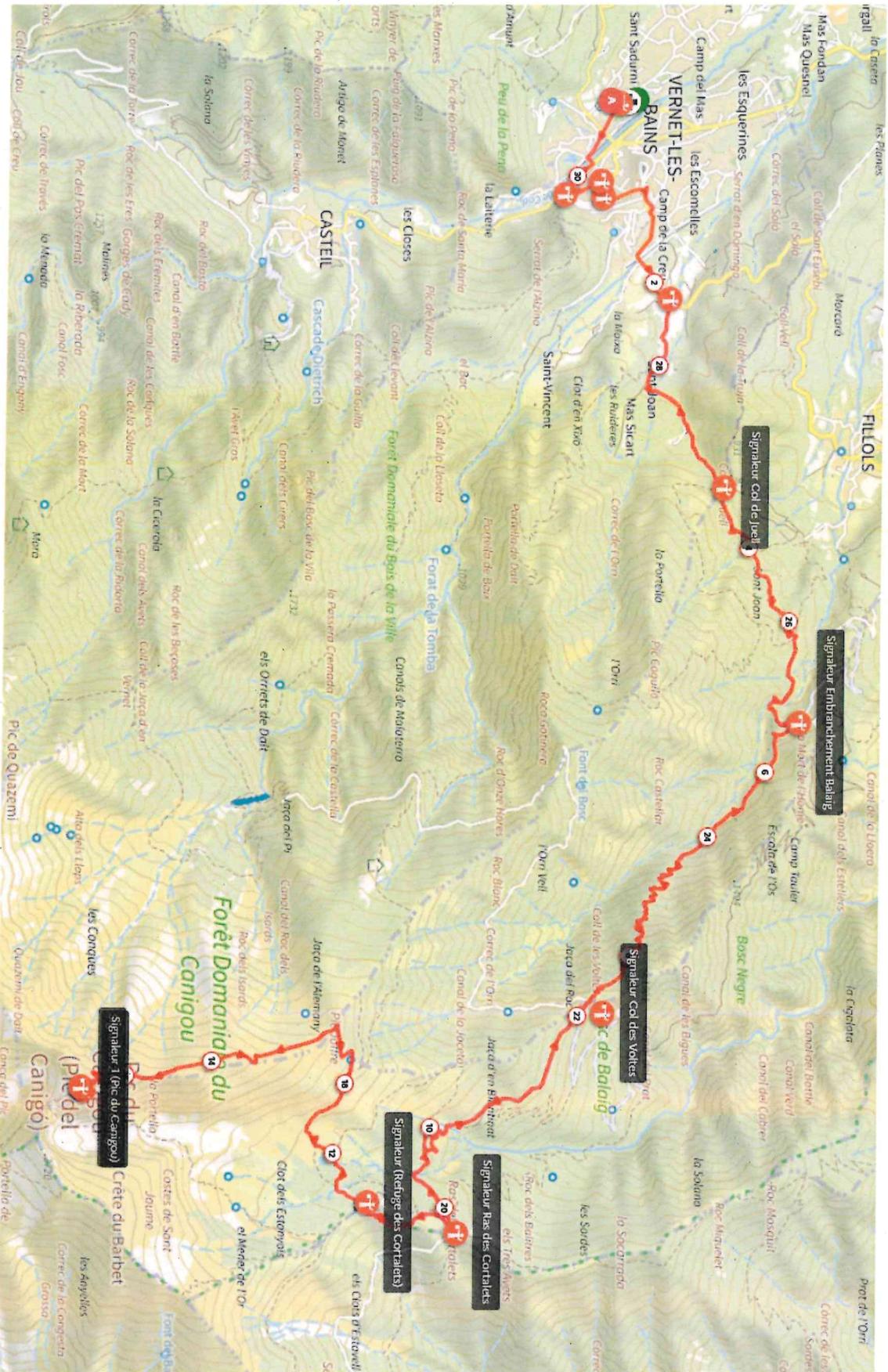
DRAC DEL CANIGÓ TRIATHLON

Parcours Vélo – 135 km



DRAC DEL CANIGÓ TRIATHLON

Parcours course à pied – 30 km



Liste des signataires						
Nom de la manifestation :		DRAC DEL CANIGO TRIATHLON				
Date de la manifestation :		07-juin-25				
Nom de naissance	Prénom	Date de naissance	N° de permis de conduite	Poste Fixe	Poste mobile	Si mobile (voiture ou moto)
ANGLADE	Pierre	05/03/1964	801266210528	X		
ALVAREZ	Daniel	28/02/1965	821269112647	X		
ARCENS	Pauline	04/10/1995	18AD65893	X		
ARQUER	Sandra	28/04/1976	941066200521	X		
ARTIGUES	Magaly	28/09/1978	23AT15021	X		
AUBAN	Marc	29/03/1998	160231302247	X		
BACHES	Christine	26/05/1960	781266210278	X		
BERGER	Thierry	18/02/1968	880744201425	X		
BERHAULT	Philippe	23/03/1967	840547100720	X		
BERLAN	Véronique	14/04/1961	790811100505	X		
BOISTE	Alexandre	26/02/1981	20AS85276	X		
BOUMAZA	Philippe	09/10/1962	780966210387		X	MOTO
CALESTROUPAT	Patrice	27/07/1977	931011100048	X		
CAMPS	Julie	09/11/1986	30934300647	X		
CANALS	Jean-Claude	09/10/1964	801066210057	X		
CANONICI	Jean-Jacques	16/06/1960	780782200117	X		
CAPELOTAR	Arnaud	27/07/2005	190866200423	X		
CAPELOTAR	Frédéric	21/12/1977	18AC51795	X		
CAPPAROS	Inès	07/07/1990	61266200623	X		
CASTAGNO	Fabrice	22/08/1983	001166200824	X		
CASTAGNO	Jean-Claude	08/07/1958	770513311975	X		

CAZAL	Yannick	10/09/1979	971266200002	X		
CHABAUD	Bernard	11/09/1964	83767802750	X		
CHABAUD	Bernadette	26/05/1962	810269113021	X		
CHAREVRE	Julien	25/04/1977	950954300367	X		
CHATELIER	Juliette	10/10/1996	15AB07477	X		
COMMES	Pascal	01/10/1966	15AQ36521	X		
GRAYSSAC	Philippe	11/05/1960	18ay82002	X		
GRAYSSAC	Claudine	14/10/1960	781060100523	X		
CROUZILLES	Fabien	25/11/1978	961066200428	X		
DAFOS	Emmanuel	18/04/1970	880266210325	X		
DARRAGON	Jérôme	07/01/1977	930166200453		X	MOTO
DAVID	Stéphane	20/05/1974	22AM98221		X	MOTO
DEULOFEU	Marjorie	18/04/1995	130166200296	X		
DUBUISSON	Alain	19/09/1964	81066210177	X		
DUBUISSON	Julie	12/11/1976	9412662004001	X		
FILLEBEEN	Nathalie	11/10/1967	871113311167	X		
FILLOL	Léa	27/05/2002	170766200675	X		
FIORENZA	Lucie	16/12/1985	17AF70628	X		
FOURCADE	Etienne	26/08/1954	12PP11285	X		
FRANCH	Henri	05/01/1957	22AP94159		X	MOTO
FRANKEL	Bernard	01/10/1966	22ac44750	X		
FROMENT	Victoria	20/09/1997	150766200699	X		
FURCADE	Sébastien	05/01/1978	951266200288	X		
GAILLARD	Jeff	07/05/1948	132404	X		

GANET	Alban	29/08/1960	780994111619	X		
GARAUD	Sylvain	16/08/1983	15AT71325	X		
GARCIA	Marc	12/01/1955	183026		X	MOTO
GARCIA	Jean-Louis	21/01/1957	188606	X		
GARCIA	Martine	02/09/1959	186856	X		
GARCIA	Marc	12/01/1955	183026	X		
GOMBERT	Thierry	25/01/1961	20A050144		X	VAN
GRONDIN	Stéphane	13/08/1984	899300337		X	VAN
GUARDIOLA	Valérie	30/03/1993	16AY85570	X		
GUILLOT	Franck	11/08/1967	850766210818		X	VAN
HAMEAU	Natacha	02/08/1979	961041100609	X		
JOVENIN	Christian	15/09/1948	16AB20640	X		
KAHMOUD	Ismael	20/07/1983	13BE79988	X		
KALASHYAN	Nadia	21/02/1978	90765300214	X		
LABARRERE	Jean-Pierre	17/05/1956	1923977466	X		
LABARRERE	Christiane	04/06/1957	751293220814	X		
LABARRERE	Lionel	14/07/1977	930B66200594	X		
LESAGE	Cathy	03/09/1962	820713312309	X		
LESAGE	Thierry	14/10/1967	860766210336	X		
LLOVERAS	Nathalie	02/05/1968	860866210476	X		
LLUMA	Stéphane	27/08/1963	19AF1112	X		
LORGERE	Renaud	20/04/1965	830202310015	X		
LORMAND	Etienne	12/10/1968	841066210441		X	MOTO
LOUMAGNE	Virginie	26/07/1982	981024300187	X		

MARBACH	Thierry	22/01/1962	21AF78056	X		
MARQUIE	Marie	09/09/1975	920966200450	X		
MARTENS	Patrick	04/02/1969	24AZ27948	X		
MARTIGNOLES	Fabien	09/07/1984	000766200616	X		
MARTIN	Thomas	28/09/1994	14AC68151	X		
MARTINEZ DE CASTILLA	Cécilia	01/02/1993	19AS27621	X		
MARTY	Marie-Pierre	05/09/1968	24BC54152	X		
MENDIOLA	Yanina	20/06/1981	19AN35017	X		
MESEGUER	Patrice	05/05/1965	830966210370		X	VAN
MOLINA	Serge	24/06/1956	760266210167	X		
MOLINA	Brigitte	26/05/1958	770466210488	X		
MONTESINOS	Julien	14/06/1986	040766200002	X		
MONTHUIT	Julie	03/03/1985	30459300259	X		
MORA	Stéphane	03/02/1975	159487 (Nouméa)	X		
MORANTE	Mélanie	11/08/1996	15AS40716	X		
MOREAU	Séverine	25/07/1978	970357900485	X		
MORELLO	Jean-Pierre	13/06/1958	760713311845	X		
MORELLO	Lucas	25/02/1997	20AF48659	X		
MOUROT	Alain	25/07/1965	81086621080		X	VAN
MOUROT	Mireille	28/03/1971	890266210508	X		
NAJAC	Alain	15/01/1954	150154	X		
NAVARRO	Yannick	13/10/1960	800966210279	X		
NAVARRO	Joelle	19/07/1962	810182200128	X		
NAVARRO	Sylvain	11/03/1989	15AC23769	X		

PAUVELS	Dominique	10/11/1961	0489316894 (belge)	X		
PERU	Sandra	03/09/1985	11091200505	X		
PONS	Lilian	27/12/1979	22AF15330	X		
Pottier	Luc	20/12/1964	810566210526	X		
Pottier	Isabelle	23/04/1972	910534310566	X		
QUINET	Alain	02/04/1975	730766800440	X		
ROMERO	Jean-Pierre	06/02/1968	8606662102229	X		
SAINT MARTINO	Carine	10/09/1975	930766200510	X		
SANCHEZ	Stéphane	05/12/1968	861166210170	X		
SEGURA	Guillaume	14/09/1993	19AE28251	X		
SQUIBAN	Charlotte	15/01/1990	17AA31965	X		
TORRES	Sandrine	03/05/1974	920134100582	X		
VERSCHUERE	Adeline	29/09/1980	23AC49192	X		
VERSCHUERE	Jean-Louis	19/10/1947	179479	X		
VILLETET	Jennifer	18/11/1986	16AP70550	X		
VILLETET	Mickaël	01/09/1982	24AG39411	X		
WALLON	Patrick	28/08/1972	24BB45160	X		
MERINO	Maeva	21/06/1997	15AP35359	X		

